



DIRECTION DES AFFAIRES CULTURELLES

2023 DAC 123 Acquisition de l'œuvre « La Mère » de Medhi Yarmohammadi, inscription à l'inventaire de la COARC et cession des droits d'auteur au bénéfice de la Ville de Paris.

PROJET DE DELIBERATION

EXPOSE DES MOTIFS

Mesdames, Messieurs,

Réalisée en 2017 par l'artiste Iranien Mehdi Yarmohammadi (Iran 1979), la sculpture *La Mère* a été exposée lors de la neuvième édition de la Biennale d'art contemporain du Génie des Jardins, organisée du 21 au 29 septembre 2019, par l'association le Génie de la Bastille. Au cours de l'évènement, près d'une vingtaine d'œuvres ont été installées dans trois jardins du 11^{ème} arrondissement, dont *La Mère*.

De nombreux participants à la biennale et des habitants ont proposé à la Mairie du 11^{ème} arrondissement l'acquisition de l'œuvre par la Ville de Paris.

C'est dans ce contexte que cette œuvre fait l'objet d'une acquisition pour un montant de 11 750 euros TTC (socle compris).

L'œuvre sera inscrite à l'inventaire de la Conservation des œuvres d'Art religieuses et Civiles (COARC) de la Ville de Paris.

Une convention passée avec l'artiste Mehdi Yarmohammadi encadre l'acquisition de l'œuvre d'art et de son socle, ainsi que les modalités et l'étendue de la cession des droits d'auteur. La cession des droits est consentie gratuitement, pour des exploitations exclusivement culturelles et non commerciales. L'annexe 1 au présent projet de délibération présente la convention d'acquisition et de cession des droits d'auteur.

Je vous prie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir en délibérer.

La Maire de Paris

2023 DAC 123 Acquisition de l'œuvre « La Mère » de Medhi Yarmohammadi, inscription à l'inventaire de la COARC et cession des droits d'auteur au bénéfice de la Ville de Paris.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du _____ par lequel la Maire de Paris lui propose l'approbation et la signature d'une convention d'acquisition et de cession des droits d'auteur de l'œuvre *La Mère* de Medhi Yarmohammadi, et inscription à l'inventaire du département de la Conservation des Œuvres d'Art Civiles et Religieuses (COARC).

Vu l'avis du Conseil du 11e arrondissement en date du _____ ;

Sur le rapport présenté par Mme Carine Rolland au nom de la 2ème Commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer au nom de la Ville de Paris la convention pour l'acquisition de l'œuvre de Mehdi Yarmohammadi, *La Mère*. Le montant de l'acquisition est de 11 750 euros TTC (socle compris). La cession des droits patrimoniaux au bénéfice de la Ville de Paris est accordée à titre gratuit.

Article 2 : Une fois l'œuvre remise à la Direction des Affaires culturelles de la Ville de Paris, elle sera intégrée à l'inventaire de la COARC.

Article 3 : La convention d'acquisition de l'œuvre et de son socle pour le montant total de 11 750 euros TTC (socle compris) sera inscrite au budget d'investissement de la Ville de Paris (2023).